

Annex 9

Public, redacted

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 20/03/2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Oui, j'ai suivi des informations à propos.
Mais, c'est un faux débat qui cherche à distraire et à détourner la CPI de sa mission. C'est pour cela que je voudrais m'exprimer sur cette procédure engagée par la Défense de M. BEMBA.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Oui. Après le changement politique intervenu en Centrafrique le 15 Mars 2003, l'Etat Centrafricain avait introduit une requête au près de la CPI aux fins de poursuivre et de juger M. BEMBA pour les exactions commises sur la population par ses troupes, exactions ~~qui~~ et crimes qui sont contenus dans le Statut de Rome en tant que crimes contre l'humanité.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

La réponse à cette question est la plainte déposée par l'Etat Centrafricain devant la CPI. Si la justice centrafricaine était en mesure de juger M. BEMBA, ~~elle n'aurait pas~~ l'Etat Centrafricain n'aurait pas déposé cette plainte devant la Cour pénale internationale. La justice Centrafricaine est incompétente pour juger Monsieur Bemba.
Aussi, convient-il de souligner que cette justice n'a pas les moyens de garantir la sécurité de M. Bemba ni d'assurer le bon déroulement du procès. Il y a forte chance que M. BEMBA s'évade. Or à la CPI, cette situation est impossible et le procès se déroulera bien.

Numéro ou Nom de la victime :

Date :

20/03/2010

[REDACTED]

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

En tout cas, si la CPI veut se dessaisir de l'affaire BERTBA et la remettre à la justice centrafricaine, elle aura commis un autre crime contre les victimes. Nous savons tous ce qui signifie justice (en français) et droits des victimes en Afrique et particulièrement en Centrafrique. Pour garantir les droits des victimes, la CPI doit assumer ses responsabilités.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Ma famille et moi étions victimes des exactions et atrocités des troupes de M. BERTBA. Nous avons été battus, dépossédés de nos biens, volés (nos filles et leur maman) à l'issue de leur sales besoins. L'une de mes deux filles était contaminée du VIH et décédée récemment.

Les coups et blessures physiques et morales me font souffrir psychologiquement.

Il faut que la CPI continue d'œuvrer dans le sens de sa mission pour que les droits humains puissent être respectés et garantir la paix et la sécurité des populations face aux dirigeants verveux.

Du courage à Mr le Procureur de la CPI